

PROJET D'ACOMPAGNEMENT OECUMENIQUE POUR LE TOGO (PAOET)

La Lettre d'information du PAOET sur le Togo numéro 7, mi-juin 2012

Editorial

L'actualité politique a été particulièrement préoccupante durant les deux derniers mois. Elle a été, notamment, marquée par plusieurs missions internationales d'information sur la situation des droits de l'homme, l'adoption de nouvelles lois électorales et les manifestations des organisations de la société civile et des partis de l'opposition pour protester contre ces lois.

Missions d'information sur la situation des droits de l'homme

Suite à l'affaire de la publication du faux rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), plusieurs missions internationales d'information sur la situation des droits de l'homme ont été diligentées au Togo. La première mission fut celle du projet « Atlas de la torture » qui s'est déroulée au Togo du 20 au 25 mai. Conduite par M. Manfred Nowak, Ancien Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture, la mission financée par l'Union Européenne s'est essentiellement penchée sur les conditions de détention dans les prisons togolaises et la question de la pratique de la torture. Dans sa conférence de presse tenue le 24 mai, M. Nowak a déclaré avoir constaté un certain nombre de problèmes lors de sa mission, notamment le surpeuplement dans les prisons, les détentions abusives et anormalement longues mais aussi l'absence de garantie pour la prévention de la torture et l'impunité dont semblent bénéficier des officiers de l'armée et de

la gendarmerie qui sont accusés d'actes de torture. Il a aussi déploré le manque de progrès réalisé depuis sa dernière mission de 2007 en qualité de Rapporteur des Nations unies, et ce malgré la ratification du Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT) et l'abolition de la peine de mort par le Togo.

Toujours en mai l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a quant à elle envoyé une mission auprès des organisations de la société civile du Togo impliquées dans la protection et la défense des droits de l'homme pour les former à la rédaction du rapport alternatif qui doit être présenté lors du prochain passage du Togo devant le Comité des Nations Unies contre la Torture. La délégation a eu, également, à rencontrer les victimes des actes de torture et à visiter les centres de détention afin de mieux apprécier la crise humanitaire qui y sévit.

Par ailleurs, la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits Humains de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), Mme Reine ALAPINI-GANSOU, s'est rendue au Togo courant mai pour s'enquérir de la situation des droits de l'homme dans le pays. Cette mission qui s'inscrit dans le cadre du programme de promotion des droits de l'homme sur le continent fut pour elle l'occasion d'échanger avec les officiels mais également le bureau de la CNDH.

Enfin, les Nations Unies ont dépêché du 26 juin au 01 juillet une délégation au Togo pour

s'informer de la situation politique au lendemain des manifestations des 12, 13 et 14 juin au Togo et de la situation des droits de l'homme. La délégation conduite par Patrice Vahard, Chef session Droits humains et Genre au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a eu à s'entretenir avec toutes les parties prenantes, à savoir le gouvernement, les institutions de la République, les partis politiques et les organisations de la société civile, sans oublier le Collectif « Sauvons le Togo ».

Situation alarmante dans les prisons togolaises

Preuve de la crise pénitentiaire que connaît le Togo, 80% des détenus de la prison de Lomé sont en attente de jugement, soit 4 détenus sur 5, ce qui place le Togo au 4^{ème} rang des pays qui pratiquent le plus la détention préventive. Cette situation montre bien le dysfonctionnement de la justice togolaise, malgré le programme de rénovation de la justice lancé il y a plusieurs années de cela. Il semblerait même que la mesure de détention préventive soit utilisée par le procureur pour « punir » certaines personnes : en clair, il y a des soupçons de règlement de compte.

Les conditions de détention sont des plus déplorables : la nourriture est insuffisante et de mauvaise qualité, les détenus vivent dans la saleté et agglutinés dans des salles mal aérées, ils sont mal soignés en cas de maladie. Bref il n'est pas rare que les détenus décèdent du fait de leurs mauvaises conditions de détention. Selon les enquêtes réalisées par des journalistes togolais 18 détenus sont décédés dans la prison de Lomé entre le 01 janvier 2012 et le 25 mai 2012.

La surpopulation est de règle. D'après les statistiques relevées au 12 décembre 2011, « la prison de Vogan est surpeuplée à 135%, celle de Dapaong à 190%, celle d'Aneho à 207%, celle d'Atakpamé à 220%, celle de Notsé à 269% et celle de Tsévié à 407% » (cf. **Journal Liberté**

n°1219 du 25 mai 2012 et la Bimensuel Focus Info n° 0064 du 30 au 12 juin 2012). Le ministre de la Justice a lui-même reconnu dans une communication qu'il a présentée le 29 mai au conseil des ministres qu'il y a « *un engorgement excessif de nos prisons, avec un taux d'occupation sur le plan national de 156%, et pour la prison de Lomé de 291 %, un état sanitaire défectueux et des problèmes d'alimentation* ».

Suite à la mission de M. Nowak qui a conclu à l'existence d'une crise humanitaire dans les prisons togolaises, le gouvernement a annoncé le 29 mai un certain nombre de mesures dont la réalisation sera échelonnée dans le temps. Il s'agit, entre autres, de « *la libération conditionnelle des détenus, des remises de peine, de l'accélération des procédures judiciaires, des consultations médico-chirurgicales, de l'approvisionnement des infirmeries en produits pharmaceutiques, de la dotation de matelas à chaque détenu, de l'assainissement des prisons, de la construction de deux prisons à Lomé (une pour les condamnés et une pour les personnes en détention préventive, donc non encore jugées, de la construction d'une maison d'arrêt dans le ressort de chaque tribunal correctionnel, de la réhabilitation des prisons existantes, de la mise en place d'un véritable service de santé carcérale* ».

Le gouvernement est revenu sur le sujet lors de la réunion du conseil des ministres tenue le 15 juin et annoncé les mesures urgentes suivantes : « *la libération conditionnelle de personnes condamnées à qui il reste à exécuter le quart de leur peine à la date du 15 juin 2012 soit 434 personnes ; les audiences foraines pour la libération de personnes en détention préventive notamment les personnes ayant déjà fait la moitié de la peine prévue pour leur infraction commise, les personnes oubliées sans procédures depuis des temps hors de raison et pour des affaires civiles ; la limitation de nouvelles détentions préventives à des cas graves (crimes de sang, infraction contre les enfants, excisions et autres violences graves contre les femmes) et la*

mise en liberté provisoire automatique dans les autres cas (atteinte aux biens, escroqueries, abus de confiance etc.) sous paiement d'une caution couvrant la totalité du montant estimé du préjudice subi par la victime. »

Suite à la décision du Conseil des ministres du 15 juin de décongestionner les prisons du Togo, le ministre de la Justice a pris le 19 juin un arrêté ordonnant la libération de 434 détenus répartis dans les 12 prisons du Togo (le nombre le plus élevé provenant de Lomé où on a libéré 140 personnes).

Création d'une Association des Victimes de la Torture au Togo (ASVITTO)

Il a été lancé le 07 Juin, l'Association des Victimes de la Torture (ASVITTO) composée des victimes de la torture et d'autres formes de traitements inhumains et dégradants au Togo. Cette association vise entre autres à « *contribuer à la mise en œuvre effective de toutes les recommandations relatives à la prévention et à l'éradication de la torture au Togo, aux fins de jugement et de condamnation des auteurs d'actes de torture, à la réparation et à la réhabilitation des victimes de la torture au Togo* ». Pour le président de la nouvelle association, l'ex officier de gendarmerie Olivier Pokoh Amah, la création de l'ASVITTO a balisé la voie pour l'introduction de plaintes devant les tribunaux au Togo et à l'extérieur contre les tortionnaires et leurs commanditaires.

Adoption de nouvelles lois électorales

Deux nouvelles lois relatives au code électoral et au nombre de députés ont été adoptées par le parlement respectivement le 25 et le 31 mai 2012. Il est difficile de commenter ces deux lois dans la mesure où il n'y a pas eu très peu d'informations détaillées de la part des autorités gouvernementales sur leur contenu. Nous avons néanmoins appris à travers la lecture de la presse privée que le nouveau code

électoral réaffirme le rôle central de la Commission Nationale Electorale nationale (CENI) dans l'organisation des élections, reconduit la composition de la CENI en vigueur lors de l'élection de 2010 (17 membres dont 5 sont désignés par la majorité parlementaire, 5 par l'opposition parlementaire, 3 par les partis extraparlimentaires, 3 de la société civile élus par l'Assemblée nationale et 1 désigné par l'administration). Pour ce qui est du découpage électoral et du nombre de députés, on sait que le nombre de députés a été porté de 81 à 91. Il est intéressant de noter qu'en dehors des députés du Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) et de l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC), ceux de l'Union des Forces du Changement (UFC), un parti ayant des représentants au gouvernement, ont également voté contre cette loi.

Les deux nouvelles lois sont en fait critiquées voire rejetées par les partis d'opposition pour les raisons suivantes : elles ont été élaborées par l'Union pour la République (UNIR, parti au pouvoir) seul sans prendre en compte les remarques et demandes des autres partis au projet de loi proposé par le gouvernement; l'adoption de nouvelles lois non-consensuelles sur les élections est « une violation flagrante du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité qui dispose au point 1 de son article 2 qu'« aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques » »; l'attribution du nombre de députés par préfecture n'est pas juste ni équitable et ne tient pas compte de la population de chaque préfecture (par exemple il faut 20.000 voix dans certaines préfectures pour élire un député alors qu'il en faut 100.000 dans d'autres); l'augmentation et la répartition des sièges ne

s'est pas fait sur la base des résultats du recensement démographique de 2010.

Pour protester contre l'adoption des deux nouvelles lois, et en particulier celle portant sur le nouveau découpage électoral, les partis politiques de l'opposition ont organisé diverses manifestations à Lomé et à l'intérieur du pays. Le CAR (Comité d'Action pour le Renouveau) a ainsi organisé des marches à Tabligbo et à Amlamé (respectivement le 18 mai et le 31 mai), les chefs lieux de deux préfectures qui ont perdu chacune un député.

Pour ces partis politiques, le gouvernement n'est pas de bonne foi, raison pour laquelle aucune des réunions organisées avec l'opposition pour discuter des réformes institutionnelles et constitutionnelles n'a débouché sur des résultats consensuels : que ce soit l'an dernier au sein du Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC), en février 2012 dans le cadre du dialogue entre les partis parlementaires ou encore en mai 2012 lors des discussions avec l'Union des Forces du Changement (UFC), la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA) et le Parti Démocratique Panafricain (PDP) sur le projet de code électoral et de découpage électoral.

Le collectif « Sauvons le Togo » a lui aussi organisé une grande marche de protestation le 24 mai 2012 pour exiger le retrait des projets de loi relatifs à la modification du code électoral et au découpage électoral déposés par le gouvernement au parlement.

Le gouvernement togolais s'est de son côté défendu en arguant que les projets de loi ont été soumis à l'appréciation de tous les partis politiques sans exception et que pressé par le temps, il devait prendre ses responsabilités en faisant adopter les mesures légales nécessaires pour préparer les élections, sans attendre indéfiniment un consensus introuvable.

Vu la montée de la tension politique, les représentations diplomatiques au Togo ont tenu à intervenir dans le débat. C'est ainsi que les chefs de missions diplomatiques de l'Union Européenne, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne et des USA et la coordinatrice résidente du système des Nations Unies au Togo ont publié le 07 juin 2012 un communiqué dans lequel ils ont, tout en se félicitant de ce que les nouvelles lois sont allées dans le sens des recommandations formulées par les missions d'observations déployées par l'Union Européenne lors des élections de 2007 et 2010, relevé que « *certaines de ces recommandations n'ont pas encore été prises en compte ou ne l'ont été que partiellement* » et regretté « *l'échec des différentes tentatives de dialogue politique qui n'ont pas permis d'aboutir à un large accord sur les réformes relatives aux différentes élections* ».

Les ambassadeurs se sont par ailleurs inquiétés du retard pris dans la mise en œuvre des opérations préparatoires et souligné l'importance de la mise en place d'une CENI renouvelée et opérationnelle. Ils ont mis un accent particulier sur l'importance des mesures additionnelles à prendre par la CENI pour la sécurisation des bulletins de vote, la transmission, la compilation et la publication claire des résultats et déclaré leur disponibilité à apporter leur appui pour toute action pouvant contribuer à la transparence et à l'équité du processus électoral.

Ils ont, pour finir, appelé les autorités togolaises et les principaux acteurs politiques à « *redoubler leurs efforts de dialogue afin de favoriser un débat démocratique, ouvert et constructif dans l'intérêt du peuple togolais* ».

Signalons pour terminer qu'à la date du 30 juin, aucune des deux nouvelles lois n'avaient été promulguées par le chef de l'Etat pour les rendre exécutoires, ce qui laisse ouverte la possibilité de les modifier.

Les manifestations du Collectif « Sauvons le Togo »

Le Collectif « Sauvons le Togo » (CST) a publié le 04 juin une plate-forme dans laquelle il a exigé, entre autres, la mise en œuvre rapide des recommandations de la CNDH sur les cas de torture, l'abrogation immédiate des récentes lois relatives au code électoral et au découpage électoral et le retour à la Constitution adoptée par référendum en octobre 1992. Le CST a par la même occasion annoncé des journées de marche suivies sit-in de protestation les 12, 13 et 14 juin à Lomé.

Suite à cette publication, le chef de l'Etat a demandé à rencontrer le coordinateur du CST, Me Zeus Ajavon. L'entretien qui a eu lieu le 7 juin 2012 a porté sur deux principaux points : la situation sociopolitique et la mise en œuvre des recommandations de la CNDH. Le coordinateur du Collectif a eu à exposer au Chef de l'Etat les principaux sujets qui minent à la situation sociopolitique du pays, entre autres : *« les violations des droits de l'homme, l'impunité sous toutes ses formes, la mal gouvernance »*, l'absence de consensus sur les réformes constitutionnelles et institutionnelles prescrites par l'Accord Politique Global signé en août 2006 par l'ensemble de la classe politique, et le refus de mettre en œuvre les recommandations de la CNDH, notamment celles relatives aux poursuites judiciaires à engager contre les auteurs d'actes de torture. Dans la conférence de presse qu'il a organisé le 11 juin, le coordinateur du CST a regretté que la rencontre n'ait pas débouché sur des engagements fermes de la part du chef de l'Etat et déploré le fait que le chef de l'Etat l'a fait accompagner par le chef de l'Agence Nationale pour le Renseignement (ANR), le colonel Massina, celui là-même que le rapport de la CNDH recommande de sanctionner pour avoir commis des actes de torture sur des détenus.

Les discussions avec le gouvernement n'ayant abouti à aucun résultat concret, le CST a lancé, comme prévu, ses manifestations le 12 juin.

Celles-ci ont connu un grand succès en termes de participation des populations : les uns ont parlé de 500.000 personnes, les autres de quelques dizaines de milliers. Au-delà de la guerre des chiffres qui a opposé les pro et les contre CST, il faut humblement reconnaître (comme l'a fait le chef de la Délégation de l'UE qui s'est rendu lui-même sur les lieux le premier jour) que la foule était massive et impressionnante et que pareille mobilisation politique n'est pas si courante à Lomé. Prévu pour durer trois journées, le sit-in du CST en a duré à peine deux, les manifestants ayant été dispersés et leurs podiums démolis dès le deuxième jour. Et pourtant tout avait commencé le matin du 12 juin dans la bonne humeur et le calme, sous une fine pluie qui n'avait point découragé les manifestants. Les choses ont dégénéré en fin de matinée avec les affrontements entre forces de l'ordre et manifestants. Les activités commerciales ont été très timides et les boutiques fermées autour de la Place Deckon, au centre de la ville de Lomé. Malgré les actions des forces de l'ordre, les manifestants ont maintenu le sit-in sur le point de chute et y ont passé toute la nuit.

Le 13 juin, deuxième journée de marche et de sit-in on a signalé des échauffourées entre manifestants et forces de l'ordre. Certains manifestants ont été pourchassés par les forces tirant du gaz lacrymogène jusque dans les domiciles privés et dans l'enceinte de la paroisse de l'Eglise catholique à Amoutivié et de son école où des élèves composaient pour l'examen de fin d'année.

Suite aux affrontements des 12 et 13 juin le Collectif « Sauvons le Togo » a lancé un appel pour une opération de ville morte le vendredi 15 juin, mais le mot d'ordre a été très peu suivi.

D'après le bilan du Collectif, 119 personnes ont été blessées dont 52 cas graves et 78 personnes interpellées lors des manifestations du 12 et 13 juin. Parmi les blessés, il faut, notamment, signaler le Secrétaire général de la

Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) qui a été bastonné par les forces de l'ordre, ainsi que le Président du parti OBUTS (les deux ont été brièvement interpellés puis libérés après). Ce bilan s'alourdira plus tard avec les manifestations organisées à Sokodé (dans la région centrale) le 20 juin. D'après les informations communiquées le 26 juin par le CST lors d'une conférence de presse, trois personnes sont mortes des suites des répressions dont elles ont été victimes : deux décès ont été enregistrés à Lomé et un à Sokodé. Le CST a par ailleurs annoncé l'inculpation et la détention à la prison de Lomé de 54 des 78 personnes interpellées.

Le collectif ainsi que le secrétaire général de la LTDH ont décidé de porter plainte contre le gouvernement qui a, de son côté, engagé des poursuites judiciaires contre une quinzaine de manifestants.

Pour le gouvernement, la répression et la dispersion des manifestants par les forces de l'ordre se justifient pleinement. Selon le communiqué publié le 13 juin, les manifestations *« ont été émaillées par une série de dérapages, notamment des agressions verbales et physiques sur des commerçants, des vols et voies de fait sur les passants et les automobilistes, ainsi que des entraves à la liberté de circulation »*. Le texte salue par ailleurs l'intervention des forces de sécurité qui a permis de rétablir *« l'ordre et la quiétude »*. Le ministre de l'Administration territoriale est par ailleurs intervenu à la télévision togolaise pour dire que les portes du dialogue n'étaient pas fermées et que les lois critiquées pouvaient toujours faire l'objet d'amélioration.

Le bilan actualisé des échauffourées tel qu'établi au 28 juin par le gouvernement est de 34 blessés au sein des forces de l'ordre et de 31 blessés dans les rangs des manifestants et (contre 22 et 17 blessés dans l'un et l'autre groupe à la date du 13 juin).

Entre temps, les premiers responsables du Collectif (Me Zeus Ajavon, Coordinateur du Collectif ; Me Jil Afangbedji, Trésorier adjoint ; et Me Raphaël Kpande-Adzare, Rapporteur général) ont été convoqués pour audition le samedi 16 juin et puis placés en garde à vue jusqu'au soir du dimanche 17 juin où ils ont été mis en liberté provisoire. Ils ont été entendus sur leurs responsabilités dans les dégâts survenus lors des manifestations.

Dans la matinée du 19 juin, M. Agbeyomé, Coordinateur par intérim du Collectif a été lui aussi interpellé par une unité du service de renseignements et d'investigation après une perquisition de son domicile. Il a été gardé en garde à vue à la gendarmerie avant d'être relâché dans l'après-midi.

Le Collectif a interpellé dans un communiqué les missions diplomatiques sur la gravité de la situation et dénoncé les poursuites engagées contre leurs responsables tout en mettant en garde le pouvoir contre les intimidations et violations des droits de l'homme.

Pour le CST, les casses intervenues lors des manifestations ne sont point le fait des manifestants mais plutôt l'œuvre de voyous recrutés par le pouvoir pour semer le désordre et discréditer le Collectif. A l'appui de ses affirmations, le CST a publié la photo ainsi que l'identité du meneur du groupe des casseurs. Il a par ailleurs demandé la mise sur pied d'une commission indépendante pour mener des enquêtes sur les dérapages constatés durant les manifestations en vue de traduire les auteurs et leurs commanditaires devant les tribunaux. La même requête a été formulée par des organisations de défenses des droits de l'homme mais le gouvernement n'y a pas donné suite.

Suite aux bavures policières lors des manifestations des 12, 13 et 14 juin à la paroisse Catholique d'Amoutivé, la Conférence des Evêques qui se réunissait en session semestrielle ordinaire est sortie de son silence et publié le 19

juin une déclaration dans laquelle elle a condamné dans des termes très fermes les « *actes sacrilèges posés brutalement par nos forces de sécurité* » et dénoncé la poursuite des manifestations jusque dans l'enceinte de l'Eglise et la bastonnade de paisibles fidèles venus prier leur Dieu. Pour les Evêques, une telle intrusion brutale dans l'Eglise « constitue un acte de violation inacceptable et une profanation ». Autant de choses qui nécessitent que d'où la nécessité que « *les responsabilités soient établies et que les victimes reconnues soient rétablies dans leurs droits et leur dignité* ».

La Conférence des Evêques du Togo a, par ailleurs, tenu à dire « *sa profonde désapprobation et sa vive préoccupation* » devant les comportements des forces de l'ordre « *qui en ajoutent aux souffrances de notre peuple* » et demandé que le « *gouvernement prenne des mesures idoines et concertées afin de protéger la vie des citoyens et leur intégrité physique* ». Elle a, enfin, annoncé la fermeture jusqu'à nouvel ordre de la paroisse d'Amoutivié.

De leur côté, les églises protestantes membres du Conseil Chrétien du Togo (CCT) se sont réunies le 20 juin à l'initiative de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo et de l'Eglise Méthodiste du Togo pour se pencher sur la situation politique du pays. Suite à cette réunion, une délégation du CCT a rencontré le Chef de l'Etat le 26 juin pour lui exprimer les préoccupations des églises par rapport à la tension politique qui règne dans le pays et lui demander de reprendre le dialogue avec les partis politiques sur les réformes institutionnelles et constitutionnelles afin de préparer des élections transparentes et sans violence.

La répression des manifestations des 12, 13 et 14 juin a suscité inquiétudes et condamnations à l'intérieur et à l'extérieur du Togo (de la part notamment de la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme/RADHO, du gouvernement français et des Nations Unies) et certainement terni l'image du pays. Ce qui a obligé le gouvernement

à rendre public le 29 juin un mémorandum sur les événements pour « *donner à l'opinion nationale et internationale, aux amis et aux partenaires du Togo, l'information la plus complète possible sur le contexte politique et institutionnel dans lequel ces manifestations se sont déroulées afin de permettre une juste appréciation des violences qui ont été occasionnées.* »

Le document revient largement sur les griefs du CST (la modification non consensuelle des lois électorales, le nouveau découpage électoral, la mise en œuvre des recommandations de la CNDH, le vote anticipé des forces de sécurité) et les efforts faits par le gouvernement pour s'entendre avec les partis politiques de l'opposition sur les conditions d'organisations des prochaines élections. Il donne des détails sur les dégâts occasionnés lors des manifestations (endommagement et enlèvement des panneaux de signalisation, endommagement du revêtement de la bitume par des brûlures de pneu sur la chaussée) et les estime à un total de 164.810.00Fcfca soit 251.000 euros. Le mémorandum annonce, enfin, la décision du gouvernement de « *ne pas donner suite aux nouveaux projets de manifestations du Collectif* », ceci pour « *éviter de nouveaux dérapages* ».

Nouvelle grille salariale de la zone franche

Une nouvelle grille salariale est entrée en vigueur depuis le 01 mai dans la zone franche. Cette grille a été le fruit des grèves et des négociations qui ont eu lieu entre les travailleurs et leurs patrons. Sur cette base, les ouvriers et employés d'exécution ont vu leurs salaires augmenter et le nouveau SMIG qui est de 35 000F Cfa est désormais respecté.

**Comlan Prosper Deh, Accompagnateur
Œcuménique du PAOET**

**Adjovi Enyonam HOTSIAME, Assistante
Administrative**